

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou lors d'un voyage.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

**Les garanties et services systématiquement prévus :**

**Les dommages à l'habitation et à son contenu suite à :**

- ✓ Incendie et événements assimilés.
- ✓ Tempête, grêle, neige.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Vol et vandalisme à l'intérieur de l'habitation.
- ✓ Vol de certains biens à l'extérieur de l'habitation.
- ✓ Bris des glaces.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques, attentats.
- ✓ Biens emportés en voyage-villégiature jusqu'à 5000 €.
- ✓ Pertes pécuniaires et frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage/perte d'usage.
- ✓ Remboursement d'emprunt jusqu'à 6 mois.
- ✓ Dommages électriques, perte du contenu du congélateur, accidents ménagers.
- ✓ Dommages aux appareils de géothermie (si déclaration).
- ✓ Garantie « bon fonctionnement des équipements fixes » en cas d'emménagement.
- ✓ Indemnisation en valeur à neuf pour le contenu réparé ou remplacé dans les deux ans du sinistre (sauf en cas de vol/vandalisme) et pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les deux ans du sinistre.

#### La responsabilité civile

- ✓ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage/fête familiale, propriétaire d'immeuble fournisseur d'électricité.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.

#### Les services d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou lors d'un voyage/Assistance déménagement, assistance face aux problèmes du quotidien

#### Les garanties optionnelles :

- Rachat de franchise, doublement du capital objets de valeur.
- Garantie piscine, dommages aux vérandas, dépendances et locaux annexes jusqu'à 200 m<sup>2</sup>, dommages et vol aux biens extérieurs.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
- ✗ Les biens situés sur un terrain classé inconstructible.
- ✗ Les manoirs, châteaux, gentilhommières, les résidences mobiles, les mobile homes, et caravanes à poste fixe, chalets de montagne
- ✗ Les biens vides ou désaffectés en tout ou partie.
- ✗ Les marchandises professionnelles.
- ✗ Les biens appartenant aux locataires ou sous-locataires si l'assuré est loueur en meublé.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- La faute intentionnelle de l'assuré.
- La guerre civile ou étrangère.
- Les vols commis par les membres de la famille.
- Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré.
- Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- Les dommages d'ordre esthétique.
- Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles.
- Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installation d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.

#### Principales restrictions :

- Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées.
- Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions nécessaires (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à trois jours consécutifs.
- Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine en principauté de Monaco, et Andorre.
- ✓ Pour la garantie responsabilité civile vie privée : dans le monde entier, sauf séjours de plus de trois mois à l'étranger.
- ✓ Pour les autres garanties : la couverture géographique est indiquée au contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat :**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**  
Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**  
Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.  
Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites, pour les mêmes risques en tout ou partie, auprès d'autres assureurs ainsi que de tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.  
En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel).

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle, de déménagement
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.  
Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.